



Les Angles

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE GENERALE (P / POL / 0033 / 2023)

OBJET : OUVERTURE DE LA STATION DE SKI LES ANGLES SAISON 2023/2024

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 (loi montagne), article 96 bis

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commission de Sécurité Communale qui s'est réunie le Jeudi 23 novembre 2023 à 09H00,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et les meilleures conditions de sécurité des usagers des remontées mécaniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La station de ski de les Angles sera ouverte à compter du Mercredi 06 décembre 2023 jusqu'à l'annonce de la fermeture hivernale.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les dates et horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

ARTICLE 2 :

Les activités utilisant le domaine skiable sont soumises à leur propre réglementation pris par les arrêtés suivant :

- SKI : P / POL / 0025 / 2021 du 30 novembre 2021
- Luge sur Rail : P / POL / 0018 / 2021 du 24 novembre 2021
- Espaces de Luges : P / POL / 0021 / 2021 du 25 novembre 2021
- Snake-gliss : P / POL / 0020 / 2021 du 25 novembre 2021
- Vol libre : P / POL / 0019 / 2021 du 25 novembre 2021

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Commune et Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Sports et Loisirs sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à la sous-préfecture de Prades.

LES ANGLES, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Michel POUDADE

